

## ADMINISTRATION

### DIRECTIVE SUR LA DISPOSITION DES PROTOTYPES DES CLUBS ÉTUDIANTS

ADOPTION	RÉSOLUTIONS
2023-08-29	CD-964-461
MODIFICATIONS	RÉSOLUTIONS
ABROGATION	RÉSOLUTION

L'ÉTS se veut une communauté universitaire diversifiée et respectueuse et c'est pourquoi cette Directive a été rédigée en privilégiant un langage épïcène partout où cela était possible, tout en s'efforçant de ne pas alourdir le texte.

#### SECTION 1 — DISPOSITIONS INITIALES

**1.1 CHAMPS D'APPLICATION** - La présente Directive vise à établir les modalités liées à la disposition des Prototypes des Clubs. Elle s'applique exclusivement pour la disposition des Prototypes, dans une telle situation, elle a préséance sur la *Directive concernant la Disposition des biens meubles*.

**1.2 DÉFINITIONS** Dans la présente Directive, les termes suivants signifient :

« Prototype » : anciens prototypes physiques des clubs scientifiques et technologiques de l'ÉTS incluant le matériel, équipements et composantes pouvant entrer dans la fabrication du prototype.

« Clubs » : Clubs étudiants de l'ÉTS.

« SVÉ » : Services à la vie étudiante de l'ÉTS.

#### SECTION 2 — PRINCIPES DIRECTEURS

**2.1 RESPONSABILITÉS** - Les SVÉ sont les seuls habilités à déterminer de quels Prototypes disposer, et ce, après avoir consulté la Direction du Service des communications et du recrutement étudiant afin de s'assurer que les Prototypes identifiés ne sont pas nécessaires, notamment aux fins publicitaires.

Les SVÉ doivent déterminer, autant qu'ils sachent, la valeur monétaire des Prototypes dont ils souhaitent disposer.

**2.2 MÉTHODE POUR DISPOSITION-** Les SVÉ sont les seuls habilités à déterminer la méthode pour disposer des Prototypes, mais ils doivent en aviser le Responsable des services de la gestion des actifs immobiliers par écrit. Pour déterminer la méthode pour disposer des Prototypes, les SVÉ tiennent compte de la valeur des Prototypes et de l'intérêt supérieur de l'ÉTS.

Les méthodes de disposition des Prototypes sont les suivantes (sans ordre particulier) :

- a) Vente à l'interne;
- b) Vente à l'interne et à l'externe;
- c) Don (intérêt public, partenaires ou commanditaires de l'ÉTS);
- d) Recyclage;
- e) Mise au rebut.

Toute vente à l'interne doit être offerte à l'ensemble de la Communauté universitaire par vente aux enchères.

Dans le cas d'une vente à l'interne et à l'externe, les SVÉ choisissent la ou les méthodes susceptibles de permettre d'obtenir le prix de vente le plus élevé possible.

Le cas échéant, le revenu net provenant de la vente d'un Prototype est versé à l'UBR du Club à qui le Prototype était réputé appartenir.

**2.3 CONTRAT À SIGNER** - Tout acheteur ou donataire doit obligatoirement, selon le cas, signer :

- i. dans le cas d'une vente, le contrat type de l'Annexe I de la présente Directive;
- ii. dans le cas d'une donation, le contrat type de l'Annexe II de la présente Directive.

Les contrats des Annexes I et II ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Dans le cas d'une donation, le Prototype doit être **obligatoirement et impérativement** remis en même temps que la signature du contrat.

**2.4 MISE AUX REBUTS** - Toute mise au rebut doit tenir compte du respect de l'environnement.

### **SECTION 3 — DISPOSITIONS FINALES**

**3.1 MISE EN ŒUVRE-** Les SVÉ sont responsables de la mise en œuvre de la présente Directive.

**3.2 ENTRÉE EN VIGUEUR-** Cette Directive entre en vigueur dès son adoption par le Comité de direction.

## ANNEXE I

**CONTRAT DE VENTE DE (insérez le nom du prototype vendu)**

**ENTRE**

**L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (R.L.R.Q., ch. U-1), ayant son siège social au 1100, rue Notre-Dame Ouest à Montréal, province de Québec H3C 1K3 représentée par une personne dûment autorisée;

ci-après : le «**Vendeur**»

**ET**

**NOM DE L'ACHETEUR** (NEQ ●), personne morale dûment constituée ayant son siège social au ●, représentée par ●, Titre, dûment autorisé, tel qu'il/elle le déclare;

ci-après l': «**Acheteur**»

(collectivement appelées les «Parties»)

**ATTENDU QUE** le Bien vendu a été acquis, utilisé et/ou fabriqué par des étudiants du Vendeur pour la conception, l'assemblage, la fabrication ou le test d'un (insérez la description claire du Bien Vendu) (ci-après le «Bien vendu»), comme décrit à l'Annexe A, pour une compétition étudiante ● qui a eu lieu le ●;

**ATTENDU QUE** le Vendeur voudrait vendre le Bien vendu;

**ATTENDU QUE** l'Acheteur voudrait acheter le Bien vendu ;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

Le Bien vendu est vendu sous les conditions suivantes:

1. Le prix d'achat est de ● et sera payé en un seul versement par voie de chèque émis à l'ordre de l'École de technologie supérieure, ou une autre méthode convenue par les Parties, et remis à la signature du présent Contrat.
2. Le Bien vendu deviendra la propriété de l'Acheteur à la réception dudit paiement par le Vendeur. L'Acheteur prendra possession, à ses frais, du Bien vendu dans les quatorze (14) jours suivant une notification écrite de la réception du paiement de la part du Vendeur. Le Vendeur n'est aucunement responsable pour quelconque dommage qui pourrait survenir au

Bien vendu à partir du moment où l'Acheteur devient son propriétaire. À l'expiration du délai de quatorze (14) jours, si l'Acheteur n'a pas pris possession du Bien vendu, il est réputé ne plus vouloir le Bien vendu et le Vendeur est autorisé à conserver les sommes reçues.

3. Le Bien vendu est vendu «tel quel» sans aucune garantie expresse ou tacite de quelque sorte que ce soit. L'Acheteur ne pourra faire valoir contre le Vendeur de garantie contractuelle ou légale.
4. L'Acheteur reconnaît avoir été informé que le Bien vendu est un prototype qui ne respecte pas nécessairement les normes de sécurité, en ce sens, il peut être désuet et non fonctionnel sans réparation et que son utilisation comporte des risques.
5. L'utilisation du Bien Vendu sera aux risques et périls de l'Acheteur.
6. Le Vendeur, ainsi que ses dirigeants, administrateurs, préposés, mandataires et ses ayants droit ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage physique, moral, matériel ou exemplaire qu'ils pourraient subir en lien avec le Bien vendu et son utilisation ou suite à la modification, mise à jour et/ou réparation du Bien vendu.
7. L'Acheteur, ainsi que ses dirigeants, administrateurs, préposés, mandataires et ses ayants droit renoncent par la présente à toute réclamation contre le Vendeur, ses dirigeants, administrateurs, préposés, mandataires et ses ayants droit relativement à tout dommage de quelque nature que ce soit, direct ou indirect et prévisible ou non, y compris de manière non limitative, tout dommage accessoire, particulier, exemplaire, punitif, consécutif ou indirect, obligation ou perte résultant de quelque manière que ce soit de la présente vente.
8. L'Acheteur et ses ayants droit se portent garants envers le Vendeur, ainsi que ses dirigeants, administrateurs, préposés, mandataires et ses ayants droit et s'engagent à prendre fait et cause pour eux et à les indemniser pour toute réclamation, perte, action, dommage physique, moral, matériel ou exemplaire ou toute autre procédure pouvant être entreprise en lien avec le Bien vendu et son utilisation.
9. Le présent Contrat est régi par le droit de la province de Québec et tout litige qui pourrait en découler devra obligatoirement être tranché dans le district judiciaire de Montréal.

En foi de quoi, les parties ont signé :

À \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_ 20\_\_

À \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_ 20\_\_

**ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE**

**NOM DE L'ACHETEUR:**

---

Nom, Titre

---

Nom, Titre

ANNEXE A — Fiche technique de ●

Nom du Prototype	
Matériaux	
Dimensions	Longueur : Largeur : Hauteur :
Pièces incluses	
Autres détails pertinents	

## ANNEXE II

CONTRAT DE DONATION DE (insérez le nom du prototype vendu)

ENTRE

L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (R.L.R.Q., ch. U-1), ayant son siège social au 1100, rue Notre-Dame Ouest à Montréal, province de Québec H3C 1K3 représentée par une personne dûment autorisée;

ci-après : le « Donateur »

ET

NOM DE L'ACHETEUR (NEQ ●), personne morale dûment constituée ayant son siège social au ●, représentée par ●, Titre, dûment autorisé, tel qu'il/elle le déclare;

ci-après le « Donataire »

(collectivement appelées les « Parties »)

**ATTENDU QUE** le Bien vendu a été acquis, utilisé et/ou fabriqué par des étudiants du Vendeur pour la conception, l'assemblage, la fabrication ou le test d'un (insérez la description claire du Bien Vendu) (ci-après le « Bien vendu »), comme décrit à l'Annexe A, pour une compétition étudiante ● qui a eu lieu le ●;

**ATTENDU QUE** le Donateur désire, sous réserve des dispositions qui suivent, donner irrévocablement et transférer la propriété absolue au Donataire, sans frais, le Bien Donné;

**ATTENDU QUE** le Donataire accepte la délivrance de la Donation, dont il accuse réception, à l'adresse suivante : ● en date des présentes, selon les modalités et conditions énoncées ci-après;

**LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT** de ce qui suit:

1. Le Donateur consent à la Donation et le Donataire accepte la Donation telle quelle;
2. Le Donataire reconnaît que la Donation est effectuée sans aucune garantie quelconque. Le Donataire reconnaît qu'il ne pourra pas donc faire valoir contre le Donateur de garantie contractuelle ou légale.

3. Le Donataire reconnaît avoir été informé que le Bien donné est un prototype ou du matériel qui ne respecte pas nécessairement les normes de sécurité, est désuet, n'est pas fonctionnel sans réparation et que son utilisation comporte des risques.
4. Le Donataire reconnaît que l'utilisation du Bien Donné sera à ses risques et périls.
5. Le Donateur ainsi que ses dirigeants, administrateurs, préposés, mandataires et ses ayants droit ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage physique, moral, matériel ou exemplaire qu'ils pourraient subir en lien avec le Bien donné et son utilisation ou suite à la modification, mise — à -jour et/ou réparation du Bien donné.
6. Le Donataire et ses ayants droit renoncent par la présente à toute réclamation contre le Donateur, ses dirigeants, administrateurs, préposés, mandataires et ses ayants droit relativement à tout dommage de quelque nature que ce soit, direct ou indirect et prévisible ou non, y compris de manière non limitative, tout dommage accessoire, particulier, exemplaire, punitif, consécutif ou indirect, obligation ou perte résultant de quelque manière que ce soit de la Donation.
7. Le Donataire et ses ayants droit se portent garants envers le Donateur, ainsi que ses dirigeants, administrateurs, préposés, mandataires et ses ayants droit et s'engagent à prendre fait et cause pour eux et à les indemniser pour toute réclamation, perte, action, dommage physique, moral, matériel ou exemplaire ou toute autre procédure pouvant être entreprise en lien avec le Bien donné et son utilisation.
8. Dès la délivrance par le Donateur et la prise de possession du Bien Donné par le Donataire, le titre et tous les risques afférents au Bien Donné seront transférés. Le Donataire assumera dès lors la totalité des risques inhérents à la propriété, l'utilisation et la possession du Bien Donné;
9. Les parties reconnaissent que la présente Donation est conforme au deuxième alinéa de l'article 1824 du Code civil du Québec;
10. Le présent Contrat est régi par le droit du Québec et tout litige en découlant sera tranché obligatoirement dans le district judiciaire de Montréal.



EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS DES PARTIES ONT SIGNÉ en double.

POUR l'ÉTS :

POUR ●:

À Montréal, ce \_\_\_e jour du mois de ● 20\_\_

À●, ce \_\_\_e jour du mois du ● 20\_\_

---

Nom, Titre

---

Nom, Titre

**ANNEXE A — Fiche technique de ●**

Nom du Prototype	
Matériaux	
Dimensions	Longueur : Largeur : Hauteur :
Pièces incluses	
Autres détails pertinents	